Syndicat Force Ouvrière DGFiP – Section du Var
place besagne 83000 Toulon
Tél fixe : 04-94-03-82-90
Tél portable : 06-88-37-36-97
mail : fo.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr
web : http://www.fo-dgfip-sd.fr/083/

La Cour des comptes a livré son rapport annuel « *sur le bon emploi* » des deniers publics, assorti de 101 recommandations.
Ce pavé de 1 300 pages d'inspiration libérale, distribue ses reproches dans moult domaines et préconise de réduire davantage encore la dépense publique tout en conjuguant les paradoxes.

Parmi ses reproches, on relève la revalorisation salariale des fonctionnaires de 1,2 % (pour mémoire 0,6 % en juillet 2016 et février 2017) tout en oubliant de préciser que ces salaires étaient gelés depuis.....**2010**.
Mais que la Cour des Comptes se rassure, PPCR que nous considérons comme un **P**rogramme **P**our **C**ouler les **R**émunérations va, dans un avenir très proche, réduire la voilure en matière d'évolution salariale de telle façon que les fonctionnaires naviguent dans la pétole des restrictions budgétaires.

Et la Cour d'expliquer que « *des efforts d'une ampleur inédite sur les dépenses au-delà de 2017* » sont indispensables et qu'il faudrait « *effectuer des choix explicites s'appuyant sur un réexamen des missions assurées par les administrations publiques* ».
Par exemple, en privatisant de nouvelles missions publiques !!!
Pour illustrer notre propos : le rapport félicite l'État pour sa réforme des demandes de visas, laquelle « *redéfinit les contours d'une mission régalienne* ». Cette réforme consiste à externaliser le traitement des dossiers à des sociétés privées rémunérées via des frais supplémentaires payés par l'usager. Selon la Cour des comptes, c'est « un succès à conforter ». Ce sont « *autant d'emplois que l'État n'a eu ni à recruter ni à former* ».

Comment ne pas faire un parallèle avec le Prélèvement à la Source qui relève du même procédé et avec la même finalité. Alors que nous avions un système de recouvrement amiable très performant, sous le prétexte fallacieux de faciliter la vie des contribuables, nous allons déléguer aux tiers employeurs le recouvrement de l'impôt avec tous les risques que cela sous-entend (tiers défaillants, confidentialité...etc).

N'en déplaise à la Cour des Comptes, les fonctionnaires, par leurs obligations liées au statut et au travers de leurs missions, sont les garants d'un service public de qualité et d'équité.

C'est sans doute pour conforter les propos de la Cour des Comptes qu'un projet d'ordonnance était soumis au Conseil commun de la fonction publique le 6 mars dernier. Ce projet d'ordonnance modifie le statut général de la Fonction publique afin de *« favoriser la mobilité à l'intérieur de chaque fonction publique et entre les trois Fonctions publiques ».*
Dans un contexte d'annonces de centaines de milliers de suppressions d'emplois, ce n'est plus la mobilité choisie qui préoccupe le gouvernement. Il s'agit plutôt de modifier les garanties du Statut général de manière à «déplacer» plus facilement les fonctionnaires dont l'emploi serait supprimé.

En effet, aujourd'hui, le Statut général garantit la séparation du grade et de l'emploi et le fait que chaque fonctionnaire ait vocation à occuper un emploi correspondant à son grade, conçu comme une composante d'un corps ministériel spécifique. Ainsi, chaque fonctionnaire exerce les missions pour lesquelles il a été recruté et formé ; selon le Gouvernement, c'est un frein aux restructurations et aux suppressions d'emplois.
À l'inverse, la logique du cadre statutaire commun à toute la fonction publique, indépendamment des ministères ou des versants (État, territoriale, hospitalière) transformera les fonctionnaires exerçant des missions spécifiques en agents polyvalents et interchangeables qui pourront être « baladés » au gré de la volonté des employeurs publics et ce, en absence de consultation des CAP. En effet, cette ordonnance précise que « *seul le changement de service, d'établissement public ou de département ministériel ne constitue pas un changement de situation de l'intéressé* » pouvant motiver la tenue d'une CAP.

Dans la droite ligne de la conception du dialogue social du gouvernement, la Ministre de la Fonction publique est passée en force pour imposer l'ordonnance sur la mobilité des fonctionnaires sans tenir compte des amendements proposés par les organisations syndicales.

Au-delà du concept de mobilité « non choisie », ces profondes modifications contribueront à fragiliser notre service public déjà mis à mal et la DGFiP n'est pas la dernière à adopter des mesures qui remettent en cause entre autres nos missions de proximité.
Pour illustrer notre propos : la note de service du 13 janvier 2017, concernant les paiements déplacés qui retire à l'usager la capacité de régler en espèces à tout guichet des Finances Publiques à l'exception de celui de son comptable assignataire.

Après l'expérimentation peu concluante des « caisses sans numéraire », le Directeur Général attaque sous un autre angle avec toujours le même objectif dans son viseur : zéro espèces dans les CDFIP donc plus de caissiers et moins de guichetiers, ce qui permettra à terme, de fermer des postes se retrouvant en dessous de la taille critique.

Pour **F.O.-DGFiP**, ces mesures ont comme conséquence immédiate de mettre un peu plus en difficulté des usagers déjà fragilisés dans un contexte économique et social difficile.
Notre Direction est engagée dans un train de réformes de ses structures sans précédent.
Pour **F.O.-DGFiP**, la justification de la nécessaire adaptation aux suppressions d'emplois ne peut constituer une stratégie viable pour notre administration.
À nos yeux, une des priorités pour maintenir et garantir les missions dévolues à la DGFiP, consiste à dresser un véritable état des lieux de nos services, assorti d'un recensement exhaustif et objectif des tâches et **d'arrêter les suppressions d'emplois**.